DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/36

OBJET

Installation d'une conseillère municipale suite à une démission

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_36-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre de Monsieur Sylvain DUCRET, en date du 29 juin 2020, reçue en Mairie le 1er juillet 2020, informant Madame la Maire de sa démission du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans ;
Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que Madame la Maire a pris acte de la démission de Monsieur Sylvain DUCRET par lettre en date du 2 juillet 2020, et en a informé Monsieur le Préfet du Doubs ;

Considérant que Madame Karima DAHES, suivante sur la liste « *Fiers d'être Ornanais* » a accepté les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Sylvain DUCRET ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Installe officiellement Madame Karima DAHES dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Sylvain DUCRET.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/37

OBJET

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_37-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-30-002 fixant le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs et son annexe, affichés en Mairie le 3 Juillet 2020 et envoyés au Conseillers Municipaux avec la note explicative de synthèse relative à la séance du 10 Juillet 2020 ;
Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, dressé le 10 Juillet 2020, à l'issue du scrutin ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.284 à L.290-2 et R.131 du code électoral, le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire dans la Commune d'Ornans est déterminé ainsi :

- 15 délégués titulaires,
- 5 délégués suppléants ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire :

> **Sont déclarés délégués et suppléants du Conseil municipal de la Commune d'Ornans en vue des élections sénatoriales :**

DELEGUES	GUILLAME Isabelle JOUVIN Christophe BOURNEZ Estelle PIERRET Boris LABERTERIE Patricia LAITHIER Sébastien FESSELIER Catherine COLLINET Franck GROLEAU Colette COULET Gérard DORDOR Vanessa SEBILE Patrick CLADY Sandrine ROLAND Jean-Louis VERNEREY Marie-Christine
SUPPLEANTS	DE STEFANIS Sandra HUGON Benoit OLIVIER Corinne BELPOIS Jean-Michel DAHES Karima

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_37-DE

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/38

OBJET

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des différentes commissions et structures intercommunales

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_38-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre de Monsieur Sylvain DUCRET, en date du 29 juin 2020, reçue en Mairie le 1er juillet 2020, informant Madame la Maire de sa démission du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
Vu la délibération n° 2020/28, en date du 17 juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;
Vu la délibération n° 2020/29, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative et administrative ;
Vu la délibération n° 2020/33, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
Vu la délibération n° 2020/36, en date du 10 Juillet 2020, relative à l'installation d'une conseillère municipale suite à une démission ;

Considérant qu'il convient de nommer des conseillers dans les commissions municipales et structures intercommunales dans lesquelles siégeait Monsieur Sylvain DUCRET ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Accepte et valide le remplacement de Monsieur Sylvain DUCRET comme suit, à compter de ce jour :**

Commissions municipales et structures intercommunales	Nom du conseiller municipal
Commission municipale n° 2	Madame Karima DAHES
Commission municipale n° 5	Madame Karima DAHES
Commission municipale n° 6	Madame Karima DAHES
Commission municipale n° 8	Madame Karima DAHES
Syndicat Scolaire « B.C.M.O.S. »	Madame Karima DAHES
Commission de contrôle des listes électorales	Monsieur Jean-Louis ROLAND - membre titulaire Monsieur Daniel PERNIN - membre suppléant

MAIRIE D'ORNANS 25290

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/39

OBJET

Désignation d'un représentant pour siéger à Territoire 25

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_39-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2016/90 en date du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 23 septembre 2016, relative à l'adhésion de la Commune d'Ornans à Territoire 25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/10 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/11 en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/12 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Collectivité pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'aux diverses assemblées (assemblées spéciales, comités d'engagement, comités de suivi, voire conseils d'administration en tant que mandataire des membres de l'assemblée spéciale) ;

Considérant le souhait de Monsieur Boris PIERRET de siéger au sein de Territoire 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver la désignation de Monsieur Boris PIERRET pour siéger au sein de Territoire 25, et participer aux diverses réunions comme indiqué ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/40

OBJET

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_40-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, article 1650 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/10 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/11 en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/12 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020 ;
Vu le tableau relatif à la liste des personnes proposées pour siéger à la CCID, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2020, et ce dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 32 noms de personnes remplissant les conditions visées à l'article 1650 du CGI, et qu'à l'issue, l'administration fiscale désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants composant la nouvelle CCID ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve la liste ci-annexée des commissaires et de leurs suppléants, qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Commune de	ORNANS

Par délibération n°.2020/40..... en date du 10/07/2020 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME	TARDY	Michèle	09/04/1950	31 place Courbet 25290 ORNANS	TH / TF
2	M.	GALLI	Gabriel	26/12/1948	32 rue du Champliman 25290 ORNANS	TH / TF
3	M.	BOUHAN	Jean-François	16/05/1954	10 rue Volta 25290 ORNANS	TH / TF
4	MME	CUENOT	Sylviane	30/11/1952	2 rue Framboise 25290 ORNANS	TH / TF
5	M.	CHABOD	Gérard	13/06/1957	10 ruelle des Fermes 25290 ORNANS	TH / TF
6	M.	BEUQUE	Didier	01/06/1962	16 rue des Prièvres 25290 ORNANS	TH / TF
7	M.	JOUVIN	Christophe	17/12/1972	37 allée des Cités Jardins 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
8	MME	BOURNEZ	Estelle	12/07/1974	4 rue Edouard Bastide 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
9	M.	PIERRET	Boris	03/05/1982	12 place des Tulipes 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
10	MME	LABERTERIE	Patricia	29/06/1962	31 rue de l'Isle aux Prêtres 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
11	M.	LAITHIER	Sébastien	16/06/1972	10 bis chemin de Saint Roch 25290 ORNANS	TH / TF / CFE

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_40-DE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	FESSELIER	Catherine	24/02/1962	2 rue Edouard Bastide 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
13	M.	COLLINET	Franck	14/07/1967	2 B rue des Chazeaux 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
14	MME	GROLEAU	Colette	04/07/1951	12 chemin de Lahier 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
15	M.	COULET	Gérard	10/05/1963	7 rue de Charmont 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
16	MME	DORDOR	Vanessa	12/09/1975	16 place des Roses 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
17	M.	SEBILE	Patrick	13/11/1963	11 chemin de Lahier 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
18	MME	CLADY	Sandrine	30/05/1975	23 rue du Château 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
19	M.	HUGON	Benoit	27/09/1973	42 rue des Jeannettes 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
20	MME	DE STEFANIS	Sandra	24/10/1971	11 rue de la Froidière 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
21	M.	BELPOIS	Patricia	03/11/1972	1 lieu-dit Champs Rotes 25290 BONNEVAUX LE PRIEURE	TH / TF / CFE
22	MME	OLIVIER	Corinne	12/02/1967	1 ruelle des Tanneries 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
23	M.	MESNIER	Daniel	06/07/1946	5 A rue de la Plante 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
24	MME	VOIRIN	Sylvie	26/01/1967	9 rue des Boutonniers 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
25	M.	CHEVASSU	Bernard	30/04/1965	8 rue Roger Salengro 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
26	MME	BUCHIN	Lisa	22/06/1991	48 allée des Cités Jardins 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
27	M.	SERVANT	Thibaut	04/12/1989	20 chemin du Champ du Cerf 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
28	MME	JEANNEY	Christine	03/12/1957	3 route de Maisières 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
29	M.	ROLAND	Jean-Louis	01/11/1983	2 A rue Saint-Georges 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
30	MME	VERNEREY	Marie-Christine	16/03/1960	9 rue de Mambouc 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
31	M.	PERNIN	Daniel	17/03/1950	6 chemin de Trébuchot 25290 ORNANS	TH / TF / CFE
32	MME	DAHES	Karima	13/04/1988	25 chemin des Fruits 25290 ORNANS	TH / TF / CFE

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	BETTIGNIES	Jérémy	jeremy.bettignies@ornans.fr	03 81 62 40 30
	CLERC	Geneviève	genevieve.clerc@ornans.fr	03 81 62 40 32

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200059093-20200710-2020_40-DE

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/41

OBJET

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- M. Jean-Louis ROLAND, représenté par Mme Marie-Christine VERNEREY

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_41-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 de la Commune nouvelle d'Ornans envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;
Vu l'article 13 de la LPFP 2018-2022 qui précise que « *les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* » ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant que l'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2020 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> **Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_41-DE

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/42

OBJET

Vote du budget primitif 2020 du budget PRINCIPAL

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_42-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le budget primitif 2020 du budget PRINCIPAL ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget PRINCIPAL par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. ROLAND et PERNIN) :

> **Adopte le budget primitif 2020 de la Commune d'Ornans du budget PRINCIPAL, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 7.342.529,22 €

En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 5.459.754,98 €

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/43

OBJET

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_43-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2020 de la Commune d'Ornans du budget annexe ASSAINISSEMENT, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....250.845,00 €

En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....668.700,00 €

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/44

OBJET

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe BOIS

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_44-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe BOIS ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe BOIS par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2020 de la Commune d'Ornans du budget annexe BOIS, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 62.998,65 €

En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 44.622,16 €

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/45

OBJET

Vote du budget primitif 2020 du budget annexe CINEMA

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_45-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe CINEMA ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe CINEMA par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2020 de la Commune d'Ornans du budget annexe CINEMA, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 144.298,00 €

En investissement :
Les dépenses s'élèvent à 16.000,00 € et les recettes à 68.294,09 €.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/46

OBJET

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_46-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;
Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, fixant la liste des pièces justificative exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

MAIRIE D'ORNANS 25290

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/47

OBJET

Subvention 2020 à l'Amicale du Personnel Communal

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_47-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/92, en date du 18 décembre 2019, reçue en Préfecture du Doubs le 19 décembre 2019, relative à l'adhésion de l'Amicale du Personnel Communal au C.N.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat scolaire B.C.M.O.S. n° 2019/19, en date du 19 décembre 2019, reçue en Préfecture du Doubs le 23 décembre 2019, relative à l'avis et l'autorisation du Conseil Syndical pour l'adhésion de l'Amicale du Personnel Communal au C.N.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/42, en date du 8 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 juillet 2020, adoptant le budget communal ;
Vu le courrier du Président de l'Amicale du Personnel Communal en date du 25 juin 2020, sollicitant l'octroi d'une subvention correspondant au montant annuel de la cotisation CNAS, étant précisé que les chèques vacances ne sont plus à la charge de la Commune ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant que chaque année, dans le cadre des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale du Personnel Communal une subvention annuelle correspondant à 0,275 % de la masse salariale ;

Considérant que l'Amicale du Personnel Communal a adhéré au C.N.A.S. le 1er janvier 2020 et que le montant de cette adhésion par agent s'élève à 212 € ;

Considérant que le montant total de la subvention 2020 allouée à l'Amicale du Personnel Communal, s'élève à 12.852,96 €, se décomposant ainsi :

→ Masse salariale 2019 : 1.744.350,63 € x 0,275 %, soit..... 4.796,96 €
→ Adhésion au C.N.A.S. : 39 agents x 212 €, soit..... 8.268,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la somme de 13.064,96 € correspondant à la subvention annuelle 2020, se décomposant comme détaillé ci-dessus ;**

> **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/48

OBJET

Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_48-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'avis favorable de la 8e commission municipale, en date du 8 Juillet 2020 ;

Considérant que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, intégrés à la cellule de crise et au contact direct de la Population ;

Considérant que l'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Les modalités de versement (mois de paiement, …),
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, étant précisé que ledit décret prévoit trois montants possibles à savoir 330 €, 660 € et 1.000 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adopter la proposition de Madame la Maire,**
> **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
> **Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la règlementation en vigueur.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/49

OBJET

Fruitière à Énergies : prise de participation

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_49-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la création de La Fruitière à Energies SAS le 17 juin 2017, née de la démarche de l'association EMNE (Ensemble Mobiliser Nos Energies) à laquelle sont associés les citoyens et les forces vives du territoire, tant publiques que privées, mobilisant localement des compétences humaines et financière pour assurer la transition énergétique et porter ainsi le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, hydraulique, éolien, …) ;

Considérant que La Fruitière à Energies est une Société par Actions Simplifiées (SAS) à capital variable, et que les statuts exposent les règles de fonctionnement de la société, construite sur un modèle coopératif ;

Considérant que la nouvelle Municipalité de la Ville d'Ornans souhaite s'engager dans une démarche de transition écologique, et qu'à ce titre, elle propose de participer au capital social de la Fruitière à Energies par une souscription de 10 parts sociales, d'un montant unitaire de 500 €, soit la somme de 5.000 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De valider la participation de la Ville d'Ornans au capital social de La Fruitière à Energies SAS, par une souscription de 10 parts sociales de 500 €, soit la somme de 5.000 € ;**
> **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2020 ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les démarches liées à cette décision, et à signer les documents et actes nécessaires à son exécution.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/50

OBJET

Convention de partenariat pour le développement de l'autopartage à Ornans

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_50-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/13, en date du 11 avril 2019, approuvant la convention de partenariat entre la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, soit le 20 mai 2019, dont la reconduction est soumise à un accord entre CITIZ et la Ville d'Ornans ;
Vu les statistiques d'utilisations établis par CITIZ Bourgogne Franche-Comté, pour la période de Juillet à Décembre 2019 ;
Vu la convention de partenariat proposée par la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté pour une durée d'un an, jointe à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention arrivée à terme, qui régit les conditions d'aide au démarrage de l'activité d'autopartage sur la Ville d'Ornans, portant notamment sur la réservation, la location et l'assurance du véhicule ;

Considérant l'installation tardive du Conseil municipal en raison de la crise sanitaire, et qu'à ce titre la convention susvisée n'a pu être renouvelée le 20 mai 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Autorise Madame la Maire à signer la convention proposée par la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté et la Ville d'Ornans, ainsi que l'ensemble des documents y afférant.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/51

OBJET

Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2019

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_51-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le tableau joint en annexe retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2019 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan est pris en considération dans le Compte Administratif de la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2019 ;**
> **Dit que ce bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2019 est annexé au Compte Administratif 2019 de la Commune.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290

VILLE D'ORNANS BONNEVAUX-LE-PRIEURÉ
VILLE PLEINE D'ENVIES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE D'ORNANS

EN 2019 (annexé à la délibération du Conseil Municipal)

ACQUISITIONS

DESIGNATION	REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	DCM DECISION	PRIX TTC	DATE SIGNATURE ACTE
Espace public « Maison Bailly »	AH 72	/	32 rue Jacques Gervais	SARL FRANCESCHI	2018/13	432.000,00 (VEFA)	12/04/2019
Terrain	AD 49	25 m²	Quartier du Vieux SEULT	M. Christian GROSPERRIN	2019/2	750,00 €	28/06/2019
Garage	AT 282	/	7 rue Volta	M. SANCHEZ / CONORT	2019/3	1.800,00 €	30/07/2019
Terrain	AW 453	90 m²	Rue du Bréjun	M. Julien DELVAL	2019/16	3.000,00 €	02/07/2019
Garages	AD 33 AT 334	34 ca 50 ca	39 av. du Maréchal Juin 111 rue Volta	M. Guy BAVEREL	2019/7 2019/16	4.000,00 € 1.800,00 €	20/12/2019 12/04/2019

VENTES

DESIGNATION	REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	ADRESSE	ACQUEREUR BENEFICIAIRE	DCM DECISION	PRIX TTC	DATE SIGNATURE ACTE
« Maison Bailly » Terrain	AH 72 AH 229	4 a 85 ca 1 a 79 ca	32 rue Jacques Gervais 36 rue Jacques Gervais	SARL FRANCESCHI	2017/120	75.000,00 € 11.635,00 €	25/07/2018
Terrain	ZA 53	22 a 55 ca	Champ du Chatelard	M. Bernard KOLLY	2018/73	675,00 €	11/02/2019
Terrain	AV 401	3 696 m²	Champs Lensard	CIAS du Pays d'Ornans	2018/74	€ symbolique	12/02/2019
Terrain	AY 214 et 215	9 a 25 ca	Au Pré des Oies	SARL La Turbine Mme Agnès CHAYS	2018/102	138,75 €	22/02/2019
Terrain	AW 605, 607, 609, 613 et 611	392 m²	A la Fenotte	M. Gilbert NICOLAS	2018/37 2018/101	13.720,00 €	24/04/2019

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_51-DE

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/52

OBJET

Acquisition d'un bien menacé de péril imminent

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_52-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'ordonnance n° 1701389 du 7 août 2017 du Tribunal Administratif de Besançon, désignant Monsieur Rémi GABILLON, expert judiciaire ;
Vu les conclusions expertales de Monsieur Franck GABILLON, en date du 10 août 2017, constatant l'imminence du péril d'un immeuble sis 5 rue du Champliman à Ornans, appartenant à Monsieur Pascal BURKHALTER et Madame Chabha RAHLI :
Vu l'arrêté de péril imminent n° 102/POL/2017 en date du 16 août 2017 ;
Vu l'ordonnance n° 2000417 du 18 mai 2020 du Tribunal Administratif de Besançon, désignant Monsieur Franck BALLET, expert judiciaire ;
Vu le rapport d'expertise rédigé par Monsieur Franck BALLET, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Besançon, en date du 28 mai 2020, déposé au greffe du Tribunal le 8 juin 2020 ;
Vu l'arrêté de péril imminent n° 55/POL/2020, en date du 11 juin 2020, concernant un immeuble sis 5 rue du Champliman à Ornans ;
Vu les autres pièces du dossier ;
Vu la proposition de Monsieur Pascal BURKHALTER, par courriel en date du 15 juin 2020, de céder l'immeuble lui appartenant sis 5 rue du Champliman à Ornans, à la Ville d'Ornans pour l'euro symbolique ;

Considérant que les propriétaires dudit immeuble n'ont pas la capacité financière de réaliser les travaux prescrits pour garantir la sécurité publique, des biens et des personnes, lesquelles sont gravement menacées par l'état de cet immeuble ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'acquérir pour l'euro symbolique l'immeuble sis 5 rue du Champliman à Ornans, cadastré section AC N° 5, appartenant à Monsieur Pascal BURKHALTER et Madame Chabha RAHLI, domiciliés respectivement 2 rue du Torrent et 3 rue des Jardins à VEVEY – Suisse, avec conditions suspensives ;**
> **De confier à l'Etude de Maîtres ZEDET, notaires à Ornans, la rédaction de l'acte s'y rapportant ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/53

OBJET

Convention pluriannuelle avec l'O.N.F. pour l'entretien des aménagements situés au lieudit du « Champ du Cerf »

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_53-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code forestier ;
Vu la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit « Champ du Cerf », signée entre la Commune d'Ornans et l'ONF le 9 mars 2015, pour une durée de 5 ans ;
Vu la proposition de renouvellement de ladite convention par l'ONF jointe à la note explicative de synthèse :

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ladite convention moyennant une rémunération des prestations annuelles proposées par l'ONF détaillée comme suit, étant précisé que ces prix sont révisables chaque année suivant l'index de référence EV4 Travaux d'entretien d'espaces verts :

Missions	**Montant 2020** (HT)
Fauchage : Forfait pour 2 passages annuels sur le verger et un seul sur la noyeraie	4 600 € / an
Passage en fauche supplémentaire sur le secteur du verger de sauvegarde uniquement (selon les conditions météorologiques et de végétation)	385 € / passage
Forfait "Entretien annuel des arbres du verger"	2 290 € / an
Entretien de la terrasse et ses équipements	585 € / an

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De renouveler la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit du « Champ du Cerf » avec l'ONF, à savoir la plantation paysagère de noyers, le verger de sauvegarde et la terrasse aménagée, aux conditions ci-dessus mentionnées ;**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'entretien des aménagements situés au lieu-dit du « Champ du Cerf » aux conditions susmentionnées, et à tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/54

OBJET

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'association FRPO pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_54_SG-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, en date du 5 septembre 2016 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, en date du 18 juillet 2019 ;
Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'organisation et le fonctionnement des instances et services communaux, n'ont pas permis à la nouvelle Municipalité de relancer une procédure de consultation ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021, pour engager une réflexion sur la gestion d'actions « enfance et jeunesse » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS ;**
> **De le prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021, pour les raisons invoquées ci-dessus et aux conditions financières fixées à l'article 2 dudit avenant ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/55

OBJET

Accord de principe pour la prolongation des contrats du Personnel de l'E.V.S. jusqu'au 31 décembre 2020

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_55-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/126, en date du 21 décembre 2017, reçue en Préfecture du Doubs le 26 décembre 2017, portant sur la création d'un Espace de Vie Sociale (E.V.S.) à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune d'Ornans et la C.A.F. du Doubs, au titre de la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les contrats du Personnel affecté à l'E.V.S. arrivant à terme le 31 août 2020, afin de maintenir la mission de ce service jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Municipalité s'engage à mener une réflexion autour des axes prioritaires du projet social de la Commune d'Ornans agréé par la C.A.F. du Doubs, quant au devenir de cette structure et de son statut juridique ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Donne un accord de principe quant à la prolongation des contrats du Personnel affecté à l'Espace de Vie Sociale jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
> **Autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/56

OBJET

Demande du soutien de l'Etat pour la mise en place du dispositif 2S2C

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_56-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé ;
Vu le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires ;
Vu l'arrêté temporaire n° 13/2020 du Syndicat Scolaire BCMOS, en date du 5 mai 2020, relatif à la fermeture des établissements scolaires de la Ville d'Ornans ;
Vu l'arrêté n° 14/2020 du Syndicat Scolaire BCMOS, en date du 5 mai 2020, portant organisation de la mise en place des conditions sanitaires en vue de la réouverture des écoles publiques ;
Vu l'arrêté n° 15/2020 du Syndicat Scolaire BCMOS, en date du 27 mai 2020, relatif à la réouverture des établissements scolaires de la Ville d'Ornans ;
Vu l'arrêté n° 2020/3/SG de la Ville d'Ornans, en date du 28 mai 2020, relatif à la réouverture du périscolaire de la Ville d'Ornans ;
Vu l'arrêté n° 17/2020 du Syndicat Scolaire BCMOS, en date du 15 juin 2020, relatif à la réouverture des établissements scolaires de la Ville d'Ornans ;
Vu le devis établi par l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans (FRPO), s'élevant à 1.741,44 €, concernant l'accueil de 16 enfants scolarisés en petite et moyenne sections au Groupe Scolaire Courbet entre le 8 juin et le 19 juin 2020 ;
Vu la convention établie entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la Ville d'Ornans, le Syndicat Scolaire BCMOS et l'Association FRPO, relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ;

Considérant que l'accueil de 16 enfants scolarisés en petite et moyenne section au Groupe Scolaire Courbet, a été effectué par l'Association FRPO dans le cadre du dispositif 2S2C - Sport, Santé, Culture, Civisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Autorise Madame la Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ;**
> **Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de l'organisation du dispositif 2S2C, pour un montant forfaitaire maximum de 880 € (110 € x 8 jours).**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/57

OBJET

Attribution des subventions annuelles 2020 aux associations

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_57-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la 4e commission municipale en date du 7 Juillet 2020 ;
Vu le tableau ci-après, retraçant l'attribution des subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant qu'il convient de répartir l'enveloppe budgétaire des subventions accordées aux associations ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'octroyer les subventions annuelles aux associations suivant le tableau ci-après ;**
> **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Nom de l'Association	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020
* ACC'OR	Pas de demande	11.400	**12.500**
* Amicale des Donneurs de Sang	100	100	**100**
* AMIGO	300	300	**Pas de demande**
* Amitiés Ornans Hüfingen	400	1.000	**500**
* APEL	95	Pas de demande	**Pas de demande**
* Association de Gestion M.A.R.P.A.	/	/	**2.500**
* Association Sportive du Collège Pierre Vernier	330	Pas de demande	**Pas de demande**
* Au Marché d'Ornans	200	300	**660**
* Avance Timéo	100	100	**Pas de demande**
* C(h)oeur de Lou(v)e	2.640	1.000	**2.000**
* Cercle Pongiste Ornans	380	Pas de demande	**Pas de demande**
* Club du 3ème âge	650	650	**700**
* Coinche Belote Ornans	/	100	**100**
* Couleurs d'O'	280	550	**250**
* Coup de Main	/	200	**Pas de demande**
* Cyno 25-70	/	/	**100**
* De la Main à l'Estampe	500	1.500	**300**
* Femmes de Chœur	2.565	400	**400**
* FNATH	80	100	**Pas de demande**
* FRPO	6.000	6.800	**6.800**
* Guggenmusik Funky Clique	/	/	**1.500**
* JALMALV	100	100	**Pas de demande**
* Jeunes Sapeurs-Pompiers Loue Lison	Pas de demande	Pas de demande	**300**
* Judo Club Ornans	1.500	1.500	**Pas de demande**
* Jumelage Ornans La-Tour-de-Peilz	350	1.000	**Pas de demande**
* L'Ornanaise	1.600	3.100	**1.600**
* La Vouivre canoé kayak	1.700	1.700	**2.000**
* Les Amis d'Emmaüs d'Ornans	600	Pas de demande	**Pas de demande**
* Les Amis d'Ornans	200	500	**Fusion/Pays d'Ornans Patrimoine**
* Les Amis de l'Hôpital d'Ornans	1.270	750	**2.500**
* Les Amis de la Chapelle Saint Georges	390	400	**Pas de demande**
* Les Amis du Monastère de la Visitation	Pas de demande	Pas de demande	**300**
* Les Chats du Pays d'Ornans	3.200	2.000	**Continuité de 2019**
* Les Gâs de la Vallée	3.400	3.100	**4.000**
* Les Fruits du Pays d'Ornans	/	250	**350**
* Les Menteurs d'Arlequin	800	500	**Pas de demande**
* Montagne Auto Sport	/	/	**500**
* Ornans Rose	/	/	**500**
* Ornans Véhicules Historiques Miniatures	/	6.000	**Pas de demande**
* Pastorale des Personnes Handicapées Pays Loue Lison	300	300	**300**
* Pays d'Ornans Patrimoine	/	Pas de demande	**900**
* Peintres et Sculpteurs du Pays d'Ornans	/	400	**Pas de demande**
* Photo Vidéo Club	600	600	**275**
* Randonner au Pays de Courbet	100	500	**200**
* Restos du Cœur	800	800	**800**
* Roc'n Loue	/	600	**Pas de demande**
* Shotokan Vallée Karaté	300	300	**800**
* Souvenir Français	1.200	Pas de demande	**1.500**
* Team du Haut Doubs	3.000	Pas de demande	**Pas de demande**
* Team Fabien Frantz	950	500	**Pas de demande**
* Tennis Club de la Vallée d'Ornans	2.300	2.300	**2.500**
* Toutes des Déesses	400	400	**800**
TOTAUX	**39.680**	**52.100**	**48.535**

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_57-DE

DEPARTEMENT du **DOUBS**

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

CANTON d'**ORNANS**

COMMUNE d'**ORNANS**

N° 2020/58

OBJET

Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage - Domaine privé des Communes

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_58-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25), en date du 13 juin 2020, proposant une convention de passage définissant les conditions dans lesquelles la Commune d'Ornans autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage, sur des portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux listés dans ladite convention ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la 4e commission municipale, en date du 7 Juillet 2020 ;

Considérant que la Commune d'Ornans est traversée par la Via Francigéna, classée « Grand itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe, et que son homologation sous l'appellation GR®145 requiert l'établissement d'une convention entre la Collectivité et le CDRP 25, stipulant les conditions d'entretien et de balisage des parcelles dont la liste figure dans ladite convention ;

Considérant qu'afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département du Doubs souhaite s'appuyer sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, et qu'à ce titre, il convient de solliciter l'inscription du GR®145 au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Autorise Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage proposée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25), et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision. ;**

> **Sollicite Madame la Présidente du Département du Doubs pour l'inscription du GR®145 au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

DEPARTEMENT du **DOUBS**

~~~~

ARRONDISSEMENT de **BESANCON**

~~~~

CANTON d'**ORNANS**

~~~~

COMMUNE d'**ORNANS**

~~~~

N° 2020/59

OBJET

Avenant n° 3
à la DCM n°2018/94
relative aux tarifs publics

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 juillet 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R.121-7, R.124-2, R.121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

~~~~

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par M. Franck COLLINET
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Thibaut SERVANT, représenté par Mme Estelle BOURNEZ

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20200710-2020_59-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 30/2012 en date du 23 février 2012, relative au tarif des « cavurnes » au cimetière ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94, en date du 21 novembre 2018, relative aux tarifs publics 2019 ;
Vu l'avenant n° 1 à la délibération n° 2019/103 en date du 19 décembre 2019, relatif aux tarifs publics 2019 ;
Vu l'avenant n° 2 à la délibération n° 2020/27 en date du 17 juin 2020, relatif aux tarifs publics 2019 ;
Vu la demande des Pompes Funèbres PREVITALI par courriel en date du 23 juin 2020 ;
Vu l'avis favorable de la 5e commission municipale, en date du 7 Juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter les droits des concessions de cimetière ;

Considérant que les panneaux d'informations numériques sont désormais gérés par un nouveau prestataire ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications et précisions suivantes à la délibération susvisée comme suit ;

1. Droits des concessions de cimetière : il convient d'ajouter sur la ligne -Cavurne- : « **Une urne peut être scellée ou déposée à l'intérieur d'une cavurne** » ;
2. Diffusions sur panneaux d'informations numériques : « **Maintien de la gratuité pour les associations ornanaises** » ;
3. Emplacements publicitaires cinéma Eldorado : « **Gratuité pour les associations ornanaises » ;**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire, en l'absence de Monsieur Sébastien LAITHIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve l'avenant 3 à la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94 en date du 21 novembre 2018, tel qu'indiqué ci-dessus ;**

> **Dit que l'ensemble des autres tarifs publics 2019 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290
~~~~